

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
JARDIN PUBLIC "VICTOR HUGO"**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-480 en date du 28 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Jardin Public « Victor Hugo »,

Vu la demande formulée le 13 juin 2023 par Mme Emilie MOREIRA, Directrice de l'Association Aide Mutuelle à l'Insertion (AMI), pour permettre l'organisation d'ateliers artistiques et théâtraux dans le jardin public « Victor Hugo », les jeudis 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août, 24 août et 31 août 2023, de 16h30 à 18h30,

Vu la nouvelle demande formulée le 6 juillet 2023 par Mme Maïté PALLIER, Coordinatrice du centre Social de l'association « Aide Mutuelle à l'Insertion » (AMI), pour permettre une modification des horaires des ateliers artistiques et théâtraux organisés dans le jardin public aux dates susvisées, de 17h00 à 19h00, au lieu de 16h30 à 18h30,

Considérant que rien ne s'oppose à une modification des horaires,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation du jardin public « Victor Hugo » par l'Association Aide Mutuelle à l'Insertion,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation des activités et la sécurité des participants,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Le présent arrêté modifie uniquement l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2023-480 du 28 juin 2023.

Tous les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée les jeudis 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août, 17 août, 24 août et 31 août 2023, de 17h00 à 19h00.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association Aide Mutuelle à l'Insertion, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 7 juillet 2023

Le Maire

Gérard FORCADA

